



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 10 novembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 03/11/2010 |
| Affichage | 03/11/2010 |

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 29 | 4 |

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

REÇU LE

15 NOV. 2010

**SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON**

Etaient Représentés :

JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : PATRIMOINE 2

**OBJET : CONVENTION ET
CONTRAT DE COLLABORATION –
SERRE CHEVALIER
RESERVATION**

Absents-Excusés :

JALADE Jacques, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Alain NICOLOSO

La Ville de Briançon et la centrale de réservation Serre Chevalier Vallée Réserve ont décidé de s'associer pour la vente des visites découvertes de Briançon Ville d'art et d'histoire.

1. Dans le cadre des visites pour individuels programmées et des visites de groupes proposées par la direction du patrimoine tout au long de l'année.
2. Dans le cadre de la carte PASS PARTOUT, carte multi activités, portée par l'Office de tourisme de Serre Chevalier Vallée.

La Ville de Briançon (direction du patrimoine) facturera mensuellement (et pour chaque catégorie de visite) à Serre Chevalier Réserve, la somme correspondant aux prestations vendues, déduction faite de la commission.

Une Convention et un contrat de partenariat stipulant les obligations des deux parties ont été établis.

La commission Culture/Patrimoine/Tourisme ayant été saisie des propositions dans sa séance du 11 octobre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces propositions ;
- d'adopter la tarification des prestations proposées ;
- d'autoriser le Service du Patrimoine à percevoir les recettes correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention et le contrat de collaboration annexés à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gerard FROMM

TRANSMIS LE 15 NOV. 2010
PUBLIÉ LE 15 NOV. 2010
NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Office du Tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE, prise en la personne de son Directeur, numéro d'IMMATRICULATION IM 005100012.

Ci-après dénommé "SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION SCVR",

D'UNE PART,

ET :

La ville de BRIANÇON représentée par son Maire, Gérard FROMM,

Ci-après dénommée "LE PRESTATAIRE",

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUI

L'Office du Tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE a mis en place un système d'information et de réservation concernant les hébergements, stages, séjours touristiques et produits tout compris, existant sur le site de SERRE CHEVALIER VALLEE.

Le prestataire via sa direction du Patrimoine a, quant à lui, émis le souhait de bénéficier des avantages de cette Centrale de Réservation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI



TITRE 1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE DE RESERVATION

La Centrale de Réservation SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION a, à sa disposition un outil informatique qui permet au prestataire de gérer directement sur le serveur les données concernant ses prestations.

En outre, SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION dispose d'un service commercial auprès duquel le prestataire peut obtenir toute information qu'il jugera utile.

TITRE II - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

1. Matériel

Afin de pouvoir bénéficier des services de la Centrale, le PRESTATAIRE s'oblige en permanence à être en possession d'un téléphone et d'une télécopie en état de fonctionnement.

2. Prestations

2.1 Descriptif des prestations

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir, avant le 15 août pour la saison AUTOMNE / HIVER, un descriptif précis et détaillé des prestations mises en vente auprès de SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION. Le PRESTATAIRE s'oblige en outre, à tenir informé SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION de toute modification apportée, au cours du présent contrat, quant à la nature ou à la qualité des prestations proposées.

2.2 Tarification

Le PRESTATAIRE s'oblige, avant le 15 août pour la saison AUTOMNE / HIVER :

- ❖ à fournir le tarif de ses prestations par semaine, pour chaque période considérée ;
- ❖ à communiquer pour chaque saison ses contraintes spécifiques de vente.

Le tarif fourni à SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION est un prix client TTC, net de toute taxe, charge ou commissionnement de quelque nature que ce soit. Ce tarif ne doit en aucun cas être supérieur au tarif des prestations vendues en direct par le PRESTATAIRE.

Les tarifs appliqués en concertation avec le représentant de la direction du Patrimoine de Briançon sont détaillés en annexe.

3. Procédure de réservation

Dès réception du paiement de réservation versé par le client, SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION avise le PRESTATAIRE par télécopie de cette réservation. L'information ainsi donnée au PRESTATAIRE valide la réservation vis à vis de ce dernier. En cas de désaccord entre SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION et le PRESTATAIRE quant à la confirmation de la réservation, seules la date et l'heure portées dans l'accusé de réception de la télécopie feront foi.

Une fois la confirmation de réservation faite au PRESTATAIRE, SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION adresse directement au client la facture correspondant à la prestation offerte.

SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION procède également à l'encaissement du prix de vente du séjour, ce paiement devant intervenir au minimum TRENTE (30) jours avant la date du début du séjour.

De son côté, le PRESTATAIRE s'oblige :

- ❖ à accepter le bon d'échange émis par SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION. ;
- ❖ à assurer l'accueil du client selon les indications données par SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION et à lui fournir toute information nécessaire au bon déroulement de son séjour.

4. Frais de fonctionnement - Commission

Le PRESTATAIRE s'engage, par ailleurs, à verser à SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION une commission sur le chiffre d'affaires TTC réalisé par l'intermédiaire de la Centrale de Réservation fixée selon le barème suivant à :

| | Semaine | Dimanches et jours fériés | Semaine Langues étrangères | Dimanches et jours fériés Langues étrangères |
|-----------------------------------|---------|------------------------------|-------------------------------|--|
| Visite programmée individuel | 10% | 10% | 10% | 10% |
| Visite sur RV Groupe prix nets | 87.40 € | 130,15 € | 111,15 € | 153,90 € |

5. Conditions d'adhésion

Le prestataire doit justifier auprès de SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION, selon la nature de la prestation offerte :

- ❖ de la conformité de sa prestation à la réglementation en vigueur et notamment aux règles de sécurité et d'hygiène ainsi que des diplômes ou agréments nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle ;
- ❖ avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour le couvrir du risque de responsabilité civile professionnelle ou de tout autre risque lié à la nature de sa prestation.

6. Facturation

La direction du Patrimoine de la ville Briançon s'engage à facturer régulièrement les prestations vendues à SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION, déduction faite de la commission.

7. Clause d'impartialité

L'Office du Tourisme s'engage à proposer les prestations des adhérents à SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION en toute impartialité :

Seules les exigences de la clientèle pourront induire la vente d'un produit plutôt qu'un autre.

TITRE III - OBLIGATIONS DE SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION

1. Fonctionnement de la Centrale

SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION s'engage :

- ❖ à assurer un fonctionnement normal et régulier de la Centrale de Réservation ;
- ❖ à fournir au PRESTATAIRE toute information technique ou commerciale pour lui permettre de bénéficier au mieux des services de la Centrale de Réservation ;

- ❖ à faire signer au client le contrat ou la facture de réservation selon le modèle ci-annexé ;
- ❖ à assurer l'encaissement du prix du séjour au plus tard TRENTE (30) jours avant la date de début de ce séjour et à adresser ensuite au client le bon d'échange à remettre au PRESTATAIRE lors de son arrivée ;
- ❖ à fournir toute indication au PRESTATAIRE quant aux prestations à fournir au client, (date d'accueil du client, date de départ du client, prestations offertes au client ...) ;
- ❖ à assurer le paiement des différents PRESTATAIRES dans les conditions prévues au titre III, article 3, du présent contrat ;
- ❖ à souscrire une garantie financière dont le montant est fixé par arrêté préfectoral.

2. Règlement du PRESTATAIRE

SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION s'engage à régler le PRESTATAIRE dans les quinze (15) jours ouvrables à réception de la facture émise par le PRESTATAIRE.

TITRE IV - CONDITIONS DE RESILIATION - DUREE DU CONTRAT

1. Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'UNE (1) année à compter de sa signature. Il se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée TROIS (3) mois avant l'échéance du terme, sans que cette dénonciation puisse donner lieu à des dommages et intérêts au profit de l'autre partie.

2. Résiliation

SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION aura, en cas de manquement du PRESTATAIRE dans l'exécution de l'une des obligations résultant du présent contrat, la faculté de mettre un terme au contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, HUIT (8) jours après mise en demeure restée sans effet et ce sans préjudice de dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation du préjudice.

Fait en quatre exemplaires originaux

Fait à Briançon,
Le

SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION SCVR

LA VILLE DE BRIANÇON
Le Maire

Gérard FROMM

CONTRAT DE COLLABORATION
« PASS PARTOUT »
Hiver 2010/2011

Ce contrat définit le cadre de travail établissant les responsabilités et les obligations de chaque partie concernant le concept et la mise en place de la carte Pass Partout, carte multi activités opération portée par l'office de tourisme de Serre Chevalier Vallée.

Ce contrat traduit les grandes lignes du partenariat entre la ville de BRIANÇON, plus particulièrement sa direction du Patrimoine et Serre Chevalier Réservation concernant les aspects organisationnels et financiers de cette collaboration.

Entre

La commune de BRIANÇON représentée par son Maire, Gérard FROMM,

d'une part,

et,

Serre Chevalier Réservation, représentée par son directeur, François BADJILY

d'autre part.

Préambule

La Ville de Briançon, si elle ne l'est pas déjà, se doit de signer une convention de collaboration avec la centrale de réservation et de régler le droit d'entrée de 100 €, valable toute la durée de la collaboration avec Serre Chevalier Réservation.

1. Le prestataire ville de Briançon - direction du Patrimoine

- ❖ La ville de Briançon se doit d'indiquer les dates d'ouverture et de fermeture de sa direction du patrimoine : Ouvert toute l'année.
- ❖ La ville de Briançon, direction du patrimoine s'engage à appliquer une réduction sur son prix public de - 12%, soit 10 % pour le client et 2% de commission pour la centrale de réservation.
- ❖ La ville de Briançon, direction du patrimoine s'engage à fournir à Serre Chevalier Réservation ses contraintes spécifiques de vente (dates d'ouverture et de fermeture, horaires, âge des enfants...).
- ❖ Le tarif fourni à Serre Chevalier Réservation est un prix public TTC, net de toute taxe, charge ou commissionnement de quelque nature que ce soit.
- ❖ La ville de Briançon, direction du patrimoine s'engage à nous faire parvenir tous les 15 jours ou tous les mois, selon le volume de fréquentation, la facture accompagnée du récapitulatif fourni par le TPE.
- ❖ La ville de Briançon, direction du patrimoine doit brancher son TPE sur une ligne téléphonique au maximum tous les 2 jours.
- ❖ Les TPE sont mis à disposition du prestataire du 15 Décembre 2010 au 25 Avril 2011.
- ❖ La ville de Briançon, direction du patrimoine s'engage à être disponible la semaine 49 ou 50 pour l'installation des TPE et à le remettre à Serre Chevalier Réservation dès la fermeture de son activité (fin de saison).

2. Le client

- ❖ L'activité sera pratiquée selon les règles de la direction du patrimoine.
- ❖ Le client pourra charger sa carte dans les Offices de Tourisme de Serre Chevalier Vallée.
- ❖ Si le client n'a pas assez d'unité pour pratiquer une activité, celui-ci ne pourra solder sa carte et compléter en Euros.

3. Le TPE

- ❖ En cas de bris ou de vol, ou autre incident, le prestataire est responsable du TPE mis à disposition. Une contribution sera demandée au prestataire d'une valeur équivalent au remplacement, soit 110 € HT, en cas de problème.
- ❖ Maintenance : en cas de problème technique sur un TPE, contactez immédiatement Serre Chevalier Réservation au 04.92.24.98.80.

4. Serre Chevalier Réservation

- ❖ Serre Chevalier Réservation s'engage à reverser à la ville de Briançon, direction du Patrimoine sous 7 jours ouvrables, le montant facturé déduction faite de la commission due à Serre Chevalier Réservation.
- ❖ A fournir à la ville de Briançon, direction du Patrimoine toute information technique ou commerciale lui permettant de bénéficier au mieux des services de la Centrale de Réservation ;

5. Durée du contrat

- ❖ Ce contrat sera valable pour la saison d'hiver 2010 /2011.

Fait en quatre exemplaires originaux,
Briançon le

La Ville de Briançon
Le Maire,

Gérard FROMM

Serre Chevalier Réservation
Le Directeur

François BADJILY